

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Handwritten: 2008

Handwritten: PR - 570 - II

ARRÊTÉ

approuvant le nombre de centimes additionnels à percevoir
pour l'année 2008 par la commune de Corsier
et la Ville de Genève

27 février 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'article 74 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

ARRÊTE

Les délibérations des Conseils municipaux des communes du canton de Genève indiquées ci-dessous, fixant comme suit le taux des centimes additionnels pour l'année 2008, sont approuvées :

Commune	Taux
CORSIER	35
GENÈVE	45,5

Communiqué à:
DT 6 ex.
Départements 1 ex.
FAO & Presse 2 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat

Handwritten signature of the Chancellor of State